Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-15-2026-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE DE VENDARGUES
C.C.A.S.

Membres du C.A. :	13
En exercice :	13
Présents :	11

Numéro Délibération	**n° 15/2026**
Mise en ligne le	05 NOV. 2026

Registre des Délibérations

du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 octobre 2026

Objet de la délibération

Délégations du conseil d'administration vers le Président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : - Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pierrette ARNIER - Mme Josy BELMONTE - Mme Valérie JUNILLON *(de la question n°2 à la question n°4)* - M. Robert PISTILLI - Mme Sandra AULOMBARD – Laurence BOISVILLE
Excusés : M Guy LAURET - M. Joël FERNANDEZ
Absente : Mme Valérie JUNILLON *(à la question n°1)*

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Ghislaine BONNEFILLE

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment, ses articles L.123-6, R.123-21, R.123-22 et R.123-23, et ses articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 et suivants relatifs à l'élection de domicile,

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L.2123-1, R.2122-8 et R.2123-1,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours,

Considérant qu'aux termes du 2° de l'article R.123-21 du CASF, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le fonctionnement courant de l'établissement suppose la passation régulière de commandes de faible montant et qu'il ne serait pas de bonne administration de réunir le conseil d'administration pour chacune d'elles ;

Considérant que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables est fixé à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 100 000 € HT pour les marchés de travaux, de sorte que le seuil de 20 000 € HT proposé demeure très en deçà et n'emporte aucun allègement des obligations de publicité ;

Considérant qu'aux termes du 8° de ce même article R.123-21 du CASF, le conseil d'administration peut également déléguer la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF ;

Considérant que la domiciliation conditionne l'accès des personnes sans domicile stable à leurs droits civils, civiques et sociaux et appelle un traitement sans délai des demandes ;

Considérant qu'il convient de fixer précisément les limites de ces délégations et leurs modalités de compte rendu ;

Il est proposé au conseil d'administration, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A - En matière de marchés publics :

- de DONNER délégation au Président, pour la durée de son mandat, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 20 000 € HT ;
- d'ETENDRE cette délégation aux avenants et actes d'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'entraînent pas un dépassement du seuil de 20 000 € HT ;
- de DIRE que cette délégation s'exerce dans la seule limite des crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11- ccas@vendargues.fr

Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-15-2026-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE DE
VENDARGUES
C.C.A.S.

B - En matière d'élections de domicile :

- de DONNER délégation au Président, pour la durée de son mandat, à l'effet de procéder à la délivrance, au refus de délivrance et à la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à leur renouvellement ;
- de PRECISER que les refus de délivrance et les résiliations sont motivés en droit et en fait, notifiés aux intéressés et assortis de la mention des voies et délais de recours ;
- de DIRE que le Président rend compte de l'activité de domiciliation au conseil d'administration, notamment au moyen du rapport annuel adressé au représentant de l'État dans le département ;

C – Dispositions communes aux deux délégations :

- de RAPPELER que, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le délégataire sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets, et qu'elles doivent être signées personnellement par lui ;
- de DIRE que le Président rend compte au conseil d'administration, à chacune de ses réunions, des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- de PRECISER que le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature en ces matières à la Vice-Présidente, en application de l'article R.123-23 du CASF ;
- de DIRE que le conseil d'administration conserve la faculté de mettre fin à tout moment, en tout ou partie, à l'une ou l'autre de ces délégations ;
- d'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'Administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	11

C.C.A.S. de VENDARGUES (Hérault)

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA.

La Secrétaire de séance,

Ghislaine BONNEFILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours gracieux adressé au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, lequel peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11- ccas@vendargues.fr